

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 18 décembre 2019 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Monsieur Pierre Daigneault	maire	
Monsieur Patrice Dubé	conseiller	siège 1
Monsieur Réjean Albert	conseiller	siège 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller	siège 3
Madame Carole Viel	conseillère	siège 4
Madame Marguerite Albert	conseillère	siège 5
Madame Armelle Kermarrec	conseiller	siège 6
Madame Claudine Castonguay	secrétaire de la séance	

PRÉSENCES

4 personnes assistent à la rencontre

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

1. Ouverture

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

2. Ordre du jour Réso 2019-217

ADOPTÉE

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020.

3. Adoption du budget 2020 Réso 2019-218

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour préparer et adopter le budget de l'année 2020,

ATTENDU QUE l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a adopté une résolution 2019-179 permettant le paiement des taxes foncières en cinq versements soient les :

12 mars, 7 mai, 9 juillet, 10 septembre et 22 octobre 2020 et pour les personnes qui acquitte leurs taxes en un seul versement avant le **12 mars** un escompte de **1%** leur sera accordé.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 9 décembre 2019,

Il est proposé par Réjean Albert, appuyé, et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

La présente résolution remplace la résolution 2018-229 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure, ainsi que toutes les taxes générales, spéciales et compensatoires qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2020 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

REVENUS

*Taxes	378 531.00 \$
*Taxes sur une autre base	67 460.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes	83 587.00 \$
*Services rendus	114 814.00 \$
*Autres revenus de sources locales	54 735.00 \$
*Transferts	209 957.00 \$
*Imposition de droits	8 755.00 \$
*Intérêts	2 000,00 \$
Total des revenus	919 839.00 \$

ARTICLE 2

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2020 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

CHARGES

Administration générale	286 265.00 \$
Sécurité publique	102 991.00 \$
Transport	447 969.00 \$
Hygiène du milieu	100 183.00 \$
Santé et bien-être	7 036.00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	23 930.00 \$
Loisirs et culture	70 655.00 \$
Frais de financement	1 000.00 \$
Amortissement	(132 690.00) \$
Activités d'investissements	12 500,00 \$
Total des dépenses	919 839.00 \$

ARTICLE 3

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2020**.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.35\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2020 et ce conformément au rôle d'évaluation déposé en août 2019 (28 039.33 \$).

ARTICLE 5

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **230\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 6

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2020** est fixé à **150\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 7

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **97.50\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **12%** annuellement pour l'exercice financier **2020**.

ARTICLE 9

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2021.

ARTICLE 10

La présente résolution entrera en vigueur en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

4. Réso 2019-219 Adoption du programme triennal d'immobilisation

PROJETS	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
Achat camionnette voirie	70 000.00\$		
Travaux rang du Lac	80 000.00\$		
Édifice municipal		200 000.00\$	
Enseigne vitesse		12 000.00\$	
Génératrice scolaire			20 000.00\$
Totaux	150 000.00\$	212 000.00	20 000.00\$

Il est proposé par Fernand Albert, d'accepter le programme triennal comme présent

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

Des questions ont été posées.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Carole Viel propose la levée de la séance à 20h35.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Secrétaire-trésorier

ANNEXE

DATES VERSEMENTS ET POINTAGE DE TAXES 2020

**12 MARS, 7 MAI, 9 JUILLET, 10
SEPTEMBRE ET 22 OCTOBRE 2020**

**1% ESCOMPTE TAXES EN UN SEUL
VERSEMENT AVANT LE 12 MARS 2020**

<u>ANNÉE</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
FONCIÈRE	1.33/100	1.38/100	1.38/100	1.35/100
AQUEDUC	230\$	230\$	230\$	230\$
VIDANGES	150\$	150\$	150\$	150\$
FOSES	80\$	97.50\$	97.50\$	97.50\$

**Pointage érablière : Fosse : .5 point
 Vidanges : 1 point**

**Pointage ferme : Fosse : .5 point
 Vidanges : 1 point**

**Chalet Fosse : .5 point
 Vidanges : .5 point**

**Résidence : Fosse : 1 point
 Vidanges : 1 point**

**Commerce : Fosse : 1 point
 Vidanges : 1 point**

Aqueduc : 1 point